

DECISION

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics ;
- VU le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'avis de recrutement publié en date du 06 juillet 2023 sur le site à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés pour faire partie de la commission de recrutement de 10 agents d'entretien qualifiés aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg :

- **Monsieur Laurent BILGER**, Ingénieur Hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, président du jury,
- **Monsieur Nicolas LEFEBVRE**, Ingénieur Hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, vice-président du Jury,
- **Madame Michèle AUBLIN**, Cadre Supérieur de Santé Paramédical aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Romain DESCHAMPS**, Cadre Supérieur de Santé Paramédical aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Madame Estelle HAGMEYER RIVOALLAN**, Ingénieur Hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Vivien KLOPP**, Ingénieur Hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Laurent TRASRIEUX**, Ingénieur Hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Article 2 – Le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,
P. LE DIRECTEUR ADJOINT,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences**

Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.